

Faguy, prêtre, commissaire des écoles catholiques de la cité de Québec, en remplacement de lui-même, son terme d'office étant expiré.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 24 juin dernier (1892), de nommer M. F. D. Monk, avocat, commissaires des écoles catholiques de la cité de Montréal, en remplacement de M. J. H. Semple, dont le terme d'office est expiré.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 11 juillet dernier (1892), de nommer le Très Révd. Dr. Shaw, commissaire des écoles protestantes de la cité de Montréal, en remplacement de lui-même, son terme d'office étant expiré.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 8 juillet dernier (1892), de nommer le Très Révd. R. W. Norman, D. D., commissaire des écoles protestantes de la cité de Québec, en remplacement de lui-même, son terme d'office étant expiré.

Révocation d'ordre en conseil

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 24 juin dernier (1892), de révoquer l'ordre en conseil, No. 94, en date du 16 mars dernier (1892), divisant la paroisse de Yamachiche, comté de Saint-Maurice, pour les fins scolaires, et rétablir l'état de choses qui existait avant la passation de l'ordre en conseil, No. 247, du premier de mai 1891.

Délimitations de municipalités scolaires

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 24 juin dernier (1892), de détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Tite, dans le comté de Champlain, les lots Nos. 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 248, 249, 250 et 251, du cadastre de la dite paroisse de Saint-Tite, et les annexer à la municipalité scolaire du village de Saint-Tite, dans le dit comté, pour les fins scolaires, à compter du premier de juillet 1892.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 25 juin dernier (1892), de détacher de la municipalité scolaire du village de Sainte-Thérèse, dans le comté de Terrebonne "la Grande Ligne, la Côte Saint-Louis et le Coteau Saint-Louis, moins la partie de la Côte Saint-Louis, à l'ouest du chemin de la Grande Ligne," et annexer ces territoires à la municipalité scolaire de la paroisse de Sainte-Thérèse, pour les fins scolaires, et ce, nonobstant l'arrêté en conseil du dix avril 1862, pour prendre effet au premier de juillet prochain.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 24 juin dernier (1892), de détacher de la municipalité scolaire du Sault au Recollet, comté d'Hochelega, les lots Nos. 1 à 99, inclusivement, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault au Recollet, et ériger ce territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Charles du bas du Sault."

L'érection ci-dessus ne devant prendre effet que le premier jour de juillet 1892.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 8 juillet dernier (1892), de détacher de la municipalité de Saint-Mathieu de Rioux, comté de Rimouski, les propriétés Nos. 135, 136, 137, 138 et 139 du cadastre de la dite paroisse, et les annexer pour les fins scolaires à la municipalité de la paroisse des Trois-Pistoles, comté de Témiscouata.

Cet ordre en conseil ne prendra effet que le premier de juillet prochain (1893).

Erections de municipalités scolaires

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 24 juin dernier (1892), d'ériger en municipalité scolaire la paroisse de Saint-Mathieu, comté de Saint-Maurice, avec les limites décrites tant dans la proclamation du 17 juillet 1876 que dans celle du 31 mai 1887, sous le nom de "Saint-Mathieu."

Ériger en municipalité scolaire tout le canton Patton, dans le comté de Montmagny, sous le nom de "Sainte-Appoline," pour prendre effet le premier juillet 1893.

GEDEON OUMET,
Surintendant.